

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

ADMINISTRATIVE du C.C.A.S

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 14/09/2026

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 01 octobre à 19h00, la commission administrative du Centre communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames, Géraldine BONGIBAUT, Véronique BOSC BIERNE, Madeleine FRANCHINA, Ghislaine CORJON, Sylvie DESNOUS, Sophie BOUGRAS, Micheline Desbois, Magali LUMINEAU, Murielle HODEAU et Messieurs Alain PARREAU, Serge MERCADIE, Sylvain Coutant, Jean-Marie POIRIER, Jean-Louis PROUST, Christophe CORMIER formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) : Christine FELIX, Annie VADENNE, Philippe THIERRY, Léa SAINT REMY,

Secrétaire de séance : Madame Sophie Bougras

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur Serge MERCADIE rappelle qu'une bourse au permis de conduire a été instaurée en septembre 2010.

Il précise que les modalités d'attribution restent inchangées et que cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

1. - Les jeunes Dampierrois, âgés de 15 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature dans lequel ils expliqueront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire et professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire ainsi que la preuve qu'ils sont inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an, qui montrent une vraie motivation pour accomplir un travail d'intérêt général au sein d'un service de la commune, peuvent prétendre au dispositif.
2. - Les dossiers seront étudiés par un agent communal, qui émettra un avis sur chaque candidature, sur la base des critères suivants :
 - 👇 Financier : portant sur les revenus personnels ou familiaux du candidat s'il est rattaché au foyer familial.
 - 👇 Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale et la nécessité de l'obtention du permis de conduire
 - 👇 Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale
3. - La participation du CCAS sera attribuée selon le revenu de référence : Le revenu de référence pris en compte, qui correspond au quotient familial, est obtenu en additionnant 1/12^{ème} des revenus annuels avant abattements fiscaux et le montant mensuel des prestations familiales et en divisant cette somme par le nombre de parts*.

*détail du nombre de parts : 1.5 parts pour une personne célibataire, 2.5 parts pour un foyer (mère et enfant, 3 parts pour un foyer ou famille monoparentale avec deux enfants, 4 parts pour un foyer ou plus 0.5 part pour chaque enfant supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 045-264500471-20261001-DEL011026-DE

Revenu de référence	Montant
= ou < 349 €	800 €
Entre 350 et 549 €	600 €
Entre 550 et 710 €	400 €

4. – En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques, et à réaliser son activité d'intérêt général. La durée de l'activité d'intérêt général varie en fonction du montant de la bourse accordée. Le jeune mineur devra être autorisé à effectuer cette activité par son représentant légal, par écrit :

800 €	600 €	400 €
32 h	24 h	16 h

5. – Cette bourse sera versée par le CCAS directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles avec qui la commune aura passé une convention. Cette convention prévoit que :

📌 L'auto-école s'engage à proposer une formation, pour partie prise en charge par le CCAS, qui inclue les prestations minimums suivantes : fournitures pédagogiques, frais de dossier, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière, examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire, 20 heures de conduite, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes les prestations supplémentaires seront à la charge de bénéficiaire de la bourse aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

📌 L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation, au solde restant à sa charge.

📌 Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit la commune. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école 50 % de la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée, puis le solde après les heures de conduite et la réalisation des heures d'intérêt général.

L'auto-école, le CCAS et la structure d'accueil feront le point régulièrement pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à aucune indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Compte tenu des explications et au vu des documents soumis,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 045-264500471-20261001-DEL011026-DE

La commission administrative, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de renouveler la Bourse au permis de conduire à compter du 1^{er} octobre 2026

D'attribuer la bourse selon les critères définis mentionnés ci-dessus.

AUTORISE :

Le Président à régler les dépenses correspondantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

Serge MERCADIE
Le Président

